

DÉPARTEMENT
Saône et Loire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
Chalon sur Saône

EXTRAIT
du Registre des Arrêtés du Maire
de la Commune de Ste Hélène

COMMUNE de SAINTE HELENE

N° A2024_17

STATIONNEMENT INTERDIT

Nous, Maire de la Commune,

Vu la demande en date du 19/03/2024 de M. Thierry MULLER, Président par intérim de l'Association Solidaire et Culturelle de Sainte-Hélène, domicilié 2 rue de Bolletrut – 71390 SAINTE-HÉLÈNE, afin d'organiser un concours de pétanque à Parc de la Cure – 71390 SAINTE-HÉLÈNE ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, départements et régions et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le règlement général de voirie du 17 juin 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales.

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de ladite voie ;

ARRETONS

Article 1 : Le stationnement sera interdit à tous véhicules, du 4 mai 2024 à 5h au 5 mai 2024 à 12h, place de l'église-basculé – 71390 SAINTE HÉLÈNE.

Article 2 : La signalisation correspondante sera installée par le demandeur.

Article 3 : Le Maire et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Buxy sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation sera adressé à :

- ↳ Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Buxy.
- ↳ Le demandeur.

A Sainte Hélène,
Le 15 avril 2024.
Le Maire,
Carine FOSSIER.

